

VOIE GÉNÉRALE

2^{DE}

1^{RE}

T^{LE}

Sciences économiques et sociales

ENSEIGNEMENT

SPÉCIALITÉ

COMMENT L'ASSURANCE ET LA PROTECTION SOCIALE CONTRIBUENT-ELLES À LA GESTION DES RISQUES DANS LES SOCIÉTÉS DÉVELOPPÉES ?

Les objectifs d'apprentissage des élèves sont strictement définis par les programmes.

Cette fiche pédagogique, à destination des professeurs, vise à les accompagner dans la mise en œuvre des nouveaux programmes.

Sans prétendre à l'exhaustivité, ni constituer un modèle, chaque fiche explicite les objectifs d'apprentissage et les savoirs scientifiques auxquels ils se rapportent, suggère des ressources et activités pédagogiques utilisables en classe et propose des indications bibliographiques.

Objectifs d'apprentissage

- Connaître les principaux types de risques économiques et sociaux auxquels les individus sont confrontés (maladie, accident, perte d'emploi, vieillesse).
- Comprendre que l'exposition au risque et l'attitude face au risque (perception du risque, aversion au risque, conduites à risque) diffèrent selon les individus, les groupes sociaux et les sociétés, et être capable de l'illustrer par des exemples.
- Comprendre les effets positifs (bien-être, incitation à l'innovation) et négatifs (aléa moral) du partage des risques tant pour les individus que pour la société.
- Connaître les principes (prévention, mutualisation et diversification) qui permettent la gestion collective des risques et savoir les illustrer par des exemples.
- Connaître le rôle des principales institutions qui contribuent à la gestion des risques (famille, sociétés et mutuelles d'assurance, pouvoirs publics).
- Comprendre que la protection sociale, par ses logiques d'assurance et d'assistance, contribue à une couverture des risques fondée sur le principe de solidarité collective.

Problématique d'ensemble

La question vise à montrer que, dès lors que la plupart des agents ont une aversion au risque, mais que d'une part la prise de risque peut être bénéfique à la société et que, d'autre part, une collectivité humaine ayant atteint un certain degré de prospérité ne saurait abandonner à leur sort ses membres victimes d'un aléa, les sociétés développées ont mis en place des dispositifs de prise en charge des effets négatifs de ces mêmes aléas.

Si, dans les sociétés traditionnelles, la famille est la première et principale institution chargée de protéger les individus des conséquences d'un préjudice, cette fonction est dévolue pour l'essentiel aux sociétés d'assurance et aux pouvoirs publics dans le monde moderne. Il ne s'agit pas pour autant d'établir ici les mérites comparés de l'assurance privée et de la solidarité publique, mais de montrer que leur complémentarité permet de conjuguer efficacité (assurer le plus grand nombre de personnes au moindre coût) et équité (sans priver les plus vulnérables

d'une couverture des risques auxquels ils sont exposés). Ainsi, parce que les agents peuvent ne pas identifier correctement les dangers auxquels ils sont exposés, parce que certains aléas ne peuvent être couverts par des entreprises à but lucratif, parce qu'enfin les phénomènes de sélection, inévitables lors de la souscription d'un contrat privé de prévention de ces risques sociaux, ne sont pas acceptables d'un point de vue éthique, les pouvoirs publics ont à jouer un rôle essentiel de régulation des sociétés d'assurance, de prise en charge directe de certains risques, de contrôle de l'information et de protection des données personnelles.

Savoirs scientifiques de référence

Connaître les principaux types de risques économiques et sociaux auxquels les individus sont confrontés (maladie, accident, perte d'emploi, vieillesse).

Étymologiquement, « risque » vient du vieil italien *risco*, nom donné aux écueils qui menaçaient un navire. Le mot apparaît au XIV^e siècle avec les premiers contrats d'assurance maritime (le risque est donc initialement entendu comme économique). Aujourd'hui, il peut s'entendre comme la probabilité d'occurrence d'un événement considéré comme un mal ou un dommage. Pour une société d'assurance, le risque est un préjudice, ou un sinistre éventuel que les compagnies garantissent moyennant le paiement d'une prime.

Si le risque économique renvoie à la perte du capital engagé dans une opération commerciale, la définition du risque social est en revanche plus délicate. Ce dernier peut en effet être considéré comme un événement pouvant advenir à tout individu et entraîner pour lui des dépenses importantes, ou se traduire par une dégradation sensible de ses revenus et/ou conditions d'existence. Toutefois, ainsi que le souligne François Ewald : « un événement donné devient un risque si on se le représente comme tel ». Si la définition et la prise en charge d'un risque économique font l'objet d'un simple accord entre deux parties, la notion de risque social (donc, sa couverture) est le résultat d'un consensus, variable selon le temps et les lieux. Le programme du Conseil national de la Résistance (1944), qui entend par risque l'impossibilité dans laquelle se trouve un citoyen d'assurer ses moyens d'existence par son seul travail, justifie ainsi la prise en charge collective de la maternité, puis le versement d'allocations familiales, à rebours de ce que considère par exemple la société états-unienne. Le débat actuel sur la prise en charge des dépenses liées au grand âge et à la dépendance illustre depuis peu le fait que la catégorie même de risque social n'est pas universelle et atemporelle.

Notons enfin que la notion de risque n'existe pas dans certaines cultures, qui considèrent que tout événement s'inscrit dans un dessein supérieur (cf. les premiers travaux de Pierre Bourdieu sur la société kabyle, pour laquelle le hasard n'existe pas).

Comprendre que l'exposition au risque et l'attitude face au risque (perception du risque, aversion au risque, conduites à risque) diffèrent selon les individus, les groupes sociaux et les sociétés, et être capable de l'illustrer par des exemples.

L'économie comportementale s'est beaucoup intéressée à la relation des agents au risque économique. Sans entrer dans le détail des travaux de cette école, on peut toutefois indiquer que, pour des auteurs comme Richard H. Thaler ou Daniel Kahneman, la plupart des individus ont une forte aversion à la perte de capital, ce qui les amène à ne pas privilégier les configurations présentant un risque économique : Kahneman montre ainsi qu'amenés à choisir entre deux jeux de hasard ayant la même espérance de gain, la majorité des individus opte pour celui qui offre la configuration la moins risquée. Afin d'illustrer cette aversion au risque, imaginons un décideur confronté au choix entre les deux options suivantes: un gain certain de 4 €, ou bien un jeu « J » offrant 50 % de chances de gagner 8 € et 50 % de ne rien perdre. L'espérance de gains est dans les deux cas la même (100 % de chances de gagner 4 euros – soit une espérance de gains de $1 \times 4 = 4$; ou bien 50 % de chances de gagner 8 euros – soit une espérance de gains de $0,5 \times 8 = 4$). Kahneman montre que la plupart des décideurs sélectionneront l'option leur offrant un gain certain de 4 €. Ils font ainsi preuve d'une aversion pour le risque. En effet, en choisissant le jeu « J », le preneur de décision prendrait le risque de « perdre » relativement de l'argent par rapport à un gain potentiel de 4 €, même s'il se donne simultanément la possibilité de gagner 8 €.

Cet auteur indique par ailleurs que l'appétence au risque est une fonction décroissante de la richesse (elle s'explique par la décroissance de l'utilité marginale du revenu).

Dans le domaine des pratiques sociales, l'adoption de conduites à risque (ou comportements et pratiques répétitives susceptibles de mettre en danger la santé et/ou la vie de celui qui les adopte) est, elle, en lien avec des variables comme le genre, l'âge et le milieu social. On pourra, pour l'illustrer, faire référence à la culture de l'agôn qui caractérise la socialisation primaire des garçons (Christian Baudelot & Roger Establet), aux sports à risque pratiqués par les élites sociales (Werner), ou mentionner un rapport au corps et à la souffrance socialement différencié (Pierre Bourdieu, Luc Boltanski)...

Au niveau collectif, de plus en plus protégées, les sociétés contemporaines semblent avoir développé une forte aversion au risque : nos concitoyens recourent aux sociétés d'assurance pour garantir le moindre aléa (garantie « vacances-soleil ») ou aux pouvoirs publics (application stricte du principe de précaution) afin de leur garantir une sécurité, bien souvent fantasmée. L'assurance n'est par ailleurs plus seulement une protection, mais la condition d'accès à une série de biens et services dont l'on ne saurait être privé : logement, éducation, crédit bancaire, conduite automobile... Mais, même à ce niveau, des différences substantielles existent entre les « modèles de société » et il est possible de montrer que la préférence collective face au risque est - elle aussi - diverse.

Comprendre les effets positifs (bien-être, incitation à l'innovation) et négatifs (aléa moral) du partage des risques tant pour les individus que pour la société.

La prise en charge du risque, son partage, est susceptible de favoriser la prise de risque.

Les effets négatifs de la prise de risque sont évidents. La liste est en effet longue des catastrophes en tout genre liées à un non-respect des règles industrielles de sécurité (Tchernobyl, Costa Concordia...), des effets sur la santé de nos modes d'alimentation (prévalence du diabète liée à l'épidémie d'obésité aux Etats-Unis...), des rapports sur la surmortalité des jeunes adultes de sexe masculin dans des accidents de la route...

Mais la prise de risque n'a pas que des effets négatifs, et peut être profitable, non seulement à l'individu, mais peut aussi à l'ensemble de la société. Certaines activités risquées sont par exemple absolument nécessaires à la production de biens et services (interventions en secteur confiné dans une centrale nucléaire), ou à la sécurité et la stabilité d'une nation (interventions militaires, lutte anti-terroriste). La prise de risque des entrepreneurs peut se traduire par une amélioration du bien-être des consommateurs, qui accéderont à davantage de biens et services ou bénéficieront de nouveaux produits (innovation). En ce sens, le statut des sociétés, qui permet par exemple de limiter les pertes au seul patrimoine professionnel du chef d'entreprise, ou de les partager entre les différents apporteurs de capitaux, a joué un rôle essentiel dans l'essor économique des sociétés développées (on peut mentionner, en France les lois de 1807 et 1867, qui en créant les sociétés anonymes, puis en facilitant leur constitution, ont contribué à l'essor des industries liées à la première puis à la deuxième industrialisation). De la même façon, dans le domaine sociétal, reconnaître avoir adopté un comportement déviant ou délinquant (« manifeste des 343 »¹), se reconnaître victime d'un crime considéré comme infamant (affaire Tonglet-Castellano², 1974), porter à la connaissance du public des faits qui remettent en cause certains droits de l'homme (révélations d'Edward Snowden sur des programmes de surveillance de la NSA) sont autant de comportements risqués pour l'individu, dont la société tire pourtant bénéfice. Le débat actuel sur le statut des lanceurs d'alerte illustre parfaitement la nécessité de protéger ceux et celles dont l'intervention, pourtant utile à l'ensemble de la collectivité, peut toutefois se traduire pour eux par une perte de revenus, de bien-être, ou de liberté.

Partager le risque permet donc d'inciter à une prise de risque pouvant être bénéfique, ou de sécuriser de sorte à éviter l'anomie qui pourrait résulter de l'absence de prise de risque. Les travaux de François Ewald montrent qu'au XIX^e siècle se généralisent les contrats d'assurance sur les accidents du travail, qui se multiplient dans un contexte de développement de l'industrie. Faute en effet de pouvoir clairement identifier le responsable d'un accident (ouvrier négligent ou employeur sans scrupules ?), la signature préalable d'un contrat d'assurance évince le conflit et permet de la sorte à la société industrielle de se développer, comme le dit cet auteur « sans sombrer dans l'anomie ou le conflit social permanent ». Progressivement et jusqu'en 1945, cette couverture est étendue aux autres risques directement liés au développement économique et à l'activité salariée (maladie, retraite). L'après-guerre

1. Le **manifeste des 343** est une pétition française parue le 5 avril 1971 dans le n° 334 du magazine *Le Nouvel Observateur*. C'est, selon le titre paru en une du magazine, « la liste des 343 Françaises qui ont le courage de signer le manifeste "Je me suis fait avorter" », s'exposant ainsi à des poursuites pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, car l'avortement en France était illégal à l'époque.

2. L'**Affaire Tonglet-Castellano** débute en 1974 avec le viol de deux jeunes touristes belges, Anne Tonglet (24 ans) et Araceli Castellano (19 ans), dans une calanque près de Marseille. Trois hommes seront rapidement arrêtés et leur procès en mai 1978 à Aix-en-Provence marquera une étape dans la prise de conscience par la société de la gravité du viol et de ses conséquences pour les victimes. L'affaire débouche sur le vote en 1980 de la loi qui remplace la précédente législation datant du Premier Empire (Code pénal de 1810), le viol devenant en France un crime puni de 15 ans de réclusion criminelle.

propose ce modèle de couverture à l'ensemble de la population, en le confiant cette fois à des organismes publics, tandis que de nouveaux risques économiques (liés à l'usage de l'automobile, des appareils domestiques, du logement...) permettent aux assurances privées de développer leur activité.

Mais il convient de rappeler pour finir que **la couverture du risque peut à son tour entraîner une situation d'aléa moral, via la modification du comportement de l'agent protégé**, à l'instar du randonneur imprudent dont la sécurité est garantie par l'intervention d'un peloton de gendarmerie de haute montagne, du conducteur automobile moins vigilant une fois assuré, des crédits inconsidérés accordés par des banques préservées de la faillite par la Banque centrale au nom du principe du « *too big to fail* », mais aussi des comportements d'actionnaires - non justiciables - si l'entreprise qu'ils ont financée et dont ils tirent ensuite bénéfice adopte un comportement non éthique, voire franchement dommageable pour l'économie, la société ou l'environnement.

Connaître les principes (prévention, mutualisation et diversification) qui permettent la gestion collective des risques et savoir les illustrer par des exemples.

La gestion du risque est d'abord affaire individuelle et s'appuie sur les principes de prévention et de diversification. La constitution d'une épargne de précaution, qui peut être entendue comme une auto-assurance, l'adoption de comportements visant à réduire la probabilité d'une occurrence (limiter certains excès, surveiller son alimentation...), l'installation de divers dispositifs de sécurisation des espaces de vie et de travail permettent en premier lieu de réduire la probabilité d'apparition d'un événement (principe de prévention). Il est par ailleurs possible de diversifier les activités économiques et les sources de revenus afin de les sécuriser, via le choix de la polyculture dans des exploitations agricoles, l'élaboration de stratégies matrimoniales combinant activités indépendante et salariée au sein d'un couple, ou l'élaboration par une entreprise d'une large gamme de produits destinée à des marchés et consommateurs divers. Ce dernier principe renvoie aussi aux stratégies patrimoniales, qui veillent à ne pas privilégier un seul placement (« jamais souris ne confie à un seul trou sa destinée », Plaute) et permettent, en absence - ou en complément - de dispositifs collectifs plus complexes, de limiter les conséquences d'un événement dommageable.

La prise en charge collective du risque repose quant à elle essentiellement sur la mutualisation, ou partage des dommages liés à la réalisation du risque entre l'ensemble des membres d'une même famille, d'une société commerciale, ou d'un État (c'est - entre autres - au nom de ce principe que l'État est son propre assureur). C'est notamment le principe de l'assurance : l'activité d'assurance trouve en effet son origine dans la volonté des agents économiques (les individus, mais aussi les entreprises) de se protéger contre les aléas de l'existence, qu'il s'agisse de dommages aux biens (automobiles, habitations) ou aux personnes (santé, invalidité, décès), que ceux-ci aient été causés involontairement à autrui (responsabilité civile) ou à soi-même. L'assurance permet le partage des risques entre une multitude de personnes, chaque assuré ayant droit à recevoir une indemnité en fonction de la nature et de l'importance des dommages subis en cas de sinistre ou d'accident, en contrepartie du paiement d'une cotisation appelée prime d'assurance. L'activité d'assurance repose donc sur la **mutualisation** des risques, les primes payées par tous les assurés finançant les indemnités versées à ceux qui subissent des sinistres.

Ce principe de mutualisation nous amène à porter par ailleurs un autre regard sur les marchés financiers, qui peuvent être entendus ici comme des institutions de couverture du risque lié au financement et au déroulement des activités économiques. L'émission de titres permet en effet de partager le risque de défaillance du débiteur entre l'ensemble des apporteurs de capitaux. Ainsi, là où un créancier unique peut hésiter à s'engager dans une opération commerciale, parce qu'il en assumera seul les éventuelles pertes, un très grand nombre de créanciers peut accepter de le faire, dès lors que ces dernières seront partagées entre tous. De la même façon, les marchés à terme permettent aux agents économiques de se prémunir contre une variation intempestive des cours des matières premières qu'ils utilisent, ou des produits qu'ils vendent, en transférant ce risque sur les courtiers, sur le modèle suivant :

À une date t_1 , un agriculteur et un courtier s'entendent sur l'échange, en t_2 , de X tonnes de matières premières agricoles à Y € la tonne. Au terme du contrat, le courtier devra acheter les quantités offertes à Y € la tonne à l'agriculteur, et les revendra immédiatement sur le marché : si le cours en t_2 est supérieur à Y €, il fera un gain, dans le cas contraire, il perdra. Le courtier est donc, certes, un spéculateur, qui joue pourtant ici un rôle essentiel d'assureur : grâce à la signature du contrat à terme il endosse le risque de variation des cours. On peut par ailleurs montrer que le système de revente du contrat à terme entre courtiers jusqu'à conclusion de la transaction permet de répartir (mutualiser) la perte ou le gain entre l'ensemble des spéculateurs.

Connaître le rôle des principales institutions qui contribuent à la gestion des risques (famille, sociétés et mutuelles d'assurance, pouvoirs publics).

Dans les sociétés développées, la gestion collective du risque est essentiellement dévolue à trois institutions, dont les rôles se complètent plus qu'ils ne s'excluent.

La famille joue en premier lieu un rôle fondamental dans la couverture du risque. Elle met en place des mécanismes informels d'entraide mutuelle, notamment dans le domaine des risques qui peuvent affecter les revenus d'activité : accident, chômage, maladie, vieillesse... Prépondérant dans les sociétés traditionnelles, **son rôle est parfois complémentaire à celui de l'État-Providence dans les sociétés développées.** On peut remarquer aussi que la gestion de ces risques affecte la constitution de la famille : une forte natalité, voire la polygamie/polyandrie, peuvent ainsi s'expliquer par le rôle assurantiel de la cellule familiale (l'anthropologue Stephen Beckerman a ainsi déterminé que le taux de survie des enfants d'une tribu amérindienne du Venezuela dépendait en partie du système conjugal : 80 % des enfants ayant plusieurs pères y survivaient à l'âge de 15 ans, contre 64 % des enfants de familles monogames).

Une société d'assurance privée peut proposer quant à elle une prise en charge partielle ou totale du préjudice subi, en échange du versement d'une cotisation, ou prime d'assurance. Elle suppose donc une population nombreuse d'assurés, sur laquelle répartir le coût des sinistres survenus, une probabilité de réalisation du sinistre assez faible (sans cela, la compagnie d'assurance ne pourra dédommager correctement les souscripteurs, ou elle exigera une prime trop importante) et n'est viable que si le risque a de lourdes conséquences individuelles (faute de quoi, les individus seront tentés d'y faire face seuls). Il est enfin essentiel que la probabilité de réalisation d'un sinistre soit la même pour tous les assurés, ou qu'à défaut, ces derniers en soient convaincus. En effet, dès lors qu'un assuré pense être

moins exposé à un sinistre que les autres, il peut exiger une modification du contrat en sa faveur (diminution de sa cotisation ou amélioration de son indemnisation) voire décider de souscrire un contrat plus avantageux auprès d'une autre compagnie.

Un contrat d'assurance est donc librement souscrit entre deux parties, et suppose en premier lieu que le souscripteur procède à une bonne évaluation des probabilités de chaque événement et des coûts liés à son occurrence. Or, l'économie comportementale, comme l'analyse sociologique, montrent que les comportements des agents s'éloignent de ce modèle de rationalité parfaite, et que la perception du risque est différenciée, voire socialement déterminée. Ceci peut donc amener certains individus à refuser de s'assurer, parce qu'ils ne le jugent pas nécessaire, en raison de leur insuffisante capacité de projection ou d'interprétation de leur situation. D'autres, peuvent refuser de s'assurer parce qu'ils estiment la prime d'assurance trop élevée compte tenu de leur profil de « bons risques ». Ce départ des bons profils vers des sociétés concurrentes fait que ne demeurent rapidement plus que les « mauvais risques » : l'assureur doit alors augmenter ses primes, ce qui contribue à la fuite des « meilleurs assurés », etc... *In fine*, l'assurance des profils les plus risqués devient impossible si certains souscripteurs disposent d'une information trop importante (disparition du marché en situation de sélection adverse, George Akerlof 1970).

Une société d'assurance peut elle aussi refuser un contrat, parce qu'elle ne dispose pas de suffisamment d'information sur le souscripteur (faute d'information, elle court le risque de procéder à une anti-sélection) ou parce que, en possédant trop, elle choisit de sélectionner sa clientèle en n'assurant pas les profils trop risqués. Les progrès techniques (par exemple le « big data ») et scientifiques (amélioration des prédictions en matière de santé avec la médecine prédictive s'appuyant sur la génétique) risquent d'ailleurs d'accroître cette sélection des assurés, en matière d'assurance médicale notamment. Quelle soit à l'initiative du client ou de la société d'assurance, cette partition entre une population couverte et une population non couverte ne va pas sans poser de sérieux problèmes éthiques (d'aucuns seront soignés, et verront leurs conditions d'existence protégées des aléas, quand d'autres le seront mal, ou ne le seront pas) et/ou économiques (cas d'une victime d'accident de la route provoqué par un conducteur non assuré...). Elle justifie donc pleinement une intervention des pouvoirs publics.

Comprendre que la protection sociale, par ses logiques d'assurance et d'assistance, contribue à une couverture des risques fondée sur le principe de solidarité collective.

Si les premiers contrats d'assurance maritime apparaissent en Méditerranée à la fin du Moyen Âge, les sociétés privées restent longtemps cantonnées à la seule prise en charge des risques économiques. **Il faut attendre la fin du XVIII^e siècle pour que la puissance publique intervienne en matière de couverture des risques sociaux.** Le *Speenhamland Act* (1795-1834) anglais constitue la première expérience de protection publique des ouvriers anglais et de leurs familles, via le versement d'une allocation complémentaire en cas de baisse prononcée du niveau des salaires. Est ainsi consacré le principe d'assistance publique, héritier de la charité chrétienne et des idéaux de la Révolution française de 1789, qui définit ainsi le devoir d'une société de porter secours aux indigents, puis aux victimes d'un aléa.

Vers 1880, l'Allemagne de Bismarck instaure pour sa part les principes d'assurance publique et de redistribution horizontale des ressources. Il ne s'agit plus ici de secourir les plus vulnérables, voire de diminuer les inégalités, mais de procéder à un transfert des ressources de ceux qui ne subissent pas les risques sociaux à ceux qui en sont victimes, proportionnellement aux cotisations versées. Le rapport Beveridge (1942) étend ce principe d'assurance à

l'ensemble de la société, en établissant le principe des « Trois U » : Unité (un seul système est en charge de la protection), Universalité (tous les citoyens sont couverts) et Uniformité (chacun est couvert de manière similaire). Ainsi, le *Welfare State* « libère l'homme du besoin et du risque » (William Beveridge). Les sociétés développées mettent en place après 1945 des systèmes de couverture des risques sociaux, qui combineront à des degrés divers logiques beveridgienne et bismarckienne, logiques d'assistance et d'assurance. Gösta Esping Andersen en a proposé une célèbre typologie, complétée chez certains auteurs par l'ajout d'un quatrième idéaltype d'État-Providence, caractéristique des pays du Sud de l'Europe, dans lesquels la famille joue un rôle central en matière de couverture des risques de l'existence.

Les systèmes de protection sociale des sociétés développées font donc de l'État un assureur d'un type particulier, capable d'imposer à la fois l'obligation de souscription, le montant des primes et celui des indemnités. La puissance publique évince de la sorte le problème - éthique autant qu'économique - de sélection des populations (l'ensemble de la collectivité pourvoira au financement des « mauvais risques ») sans pour autant résoudre celui de l'aléa moral, susceptible de justifier l'adoption de nouvelles procédures d'intervention publique (cf. infra), tout en restant compatible avec un modèle de protection complémentaire à but lucratif.

Ressources et activités pédagogiques

Activité pédagogique 1: La tarification des assurances

Finalités :

Prendre la mesure des différents tarifs proposés par les sociétés d'assurance - à prestations équivalentes - en fonction du profil des assurés. Travailler ensuite avec les élèves sur les différentes expositions au risque pour expliquer ces modulations de tarification et amener la notion d'anti-sélection. Montrer enfin que notre activité numérique peut nous amener à communiquer de très importantes informations sur notre vie personnelle, et *in fine*, sans régulation de certaines pratiques commerciales, avoir des répercussions sur la prise en charge de nos dépenses de santé

Étapes et ressources :

- Les élèves remplissent des demandes de devis en ligne de contrats d'assurances complémentaires-santé, via le recours à des sites marchands ([comme ce comparateur d'assurances en ligne](#)), en faisant varier trois critères : le sexe, l'âge et la catégorie socio-professionnelle (items exigés par la plupart des sites).
- Une fois ces devis obtenus, expliquer en classe les différences de tarifs et leur logique sous-jacente, en analysant :
 - un document statistique sur l'âge et le sexe des accidentés de la route.
 - un document sur la consommation moyenne de soins par catégorie d'âge
 - un document sur la prévalence du tabagisme selon l'origine sociale, ou de l'obésité selon le niveau de diplôme.
- Présenter la notion d'anti-sélection, et celle d'écramage. Montrer qu'il est pourtant impératif pour une société à but lucratif de connaître les clients qui souhaitent s'assurer.
- Projeter la [courte vidéo de présentation du moteur de recherche européen Qwant](#)

Activité pédagogique 2: les différentes formes de gestion du risque

Finalités :

Comprendre comment les logiques de prévention, de mutualisation, et de diversification permettent de gérer un même risque, en prenant l'exemple du risque de variation des cours d'une matière première agricole

Étapes et ressources :

Analyse du dossier documentaire :

- Un historique des variations de cours des céréales, couplé à celui du revenu des céréaliculteurs.
- Un exercice simple de calcul (tableau Excel) permettant aux élèves de comprendre une vente à terme et la logique de transfert du risque subi par l'agriculteur sur le courtier.
- [La présentation, par un responsable de GAEC](#), de l'ensemble de son dispositif de gestion des risques agricoles (toutes les logiques sont mentionnées, vente à terme incluse).
- Un texte traitant de « l'impôt sécheresse » de 1976, exemple de mutualisation ultime des aléas climatiques, via l'intervention des pouvoirs publics.

Activité pédagogique 3 : Les effets positifs de la prise de risque

Finalités :

Présentation des effets positifs de la prise de risque et de sa couverture

Étapes et ressources :

Dans le domaine social :

- Étude du « manifeste des 343 », ou comment la prise de risque commune permet à 343 femmes de premier plan de faire avancer la législation en matière d'IVG.
- Travailler sur un article traitant des risques assumés par les lanceurs d'alerte et de la nécessité de les en préserver :
- Dans le domaine économique :
 - Montrer, via une courte présentation du modèle du financement participatif, en quoi il s'agit d'un modèle de mutualisation du risque de financement.
 - On peut demander aux élèves de procéder par la suite à un travail de recherche des différentes entreprises qui se sont développées via le crowdfunding.

Bibliographie indicative

- Esping Andersen, Gosta, *Trois leçons sur l'État-Providence*, Seuil, 2008.

Court et accessible, cet ouvrage donne un éclairage intéressant sur le partage des rôles entre famille et Etat-Providence (leçon n°1), ainsi qu'une réflexion sur les défis du vieillissement (leçon n°3)

- Ewald, François, « L'assurantialisation de la société française », in *Les tribunes de la santé*, n°2, 2011 (n°31, pages 23 à 29). :

Un article très synthétique sur la mise en place du principe d'assurance et son évolution en France des débuts de la Révolution industrielle à nos jours.

- Ewald, François. *L'État-Providence*, Grasset, 1986.

Le maître-ouvrage d'Ewald, qui montre, entre autres, comment l'État-Providence est né de la nécessité de couvrir le risque lié aux accidents du travail. D'une lecture parfois un peu aride, toutefois.

- Le Breton, David, *Sociologie du risque*, Que sais-je? PUF, 2012.

En s'appuyant sur l'analyse de nombreux exemples concrets, l'ouvrage dresse un panorama des recherches menées et des savoirs constitués ces dernières années autour de la notion de risque.

- Le Breton, David, [Une série de courts entretiens vidéo, relatifs aux conduites à risques chez les jeunes](#)
- Rabot, Jean-Martin, « De la société du risque aux conduites à risques », in *Sociétés*, n° 4, 2011, pages 107 à 118. :

Un article traitant du développement des conduites à risques comme réaction au processus d'assurantisation et de sécurisation des sociétés contemporaines.

- Rosanvallon, Pierre, *La nouvelle question sociale*, Seuil, 1995.

L'ouvrage prolonge et renouvelle les analyses développées dans le premier ouvrage de l'auteur, qui explore, dans ce livre, les formes que pourrait prendre un État actif-providence lié au développement de la citoyenneté sociale. Il invite notamment à enrichir la notion de droit social, à reformuler la définition du juste et de l'équitable, à réinventer les formes de la solidarité. Le lien entre sociétés d'assurance privées et système de solidarité publique y est amplement développé.

- Peretti-Watel Patrick, *Sociologie du risque*, Armand Colin, 2000.
- Peretti-Watel, *La société du risque*, La Découverte, Repères, 2010.
- Thaler, Richard H. *Misbehaving, les découvertes de l'économie comportementale*, Seuil, 2018.

Une synthèse parfaitement accessible sur les apports de l'économie comportementale et la remise en question du modèle de l'*homo economicus*. De nombreux exemples d'expériences de mesure de l'appétence/aversion au risque des individus, et de l'irrationalité de nombre de nos comportements.